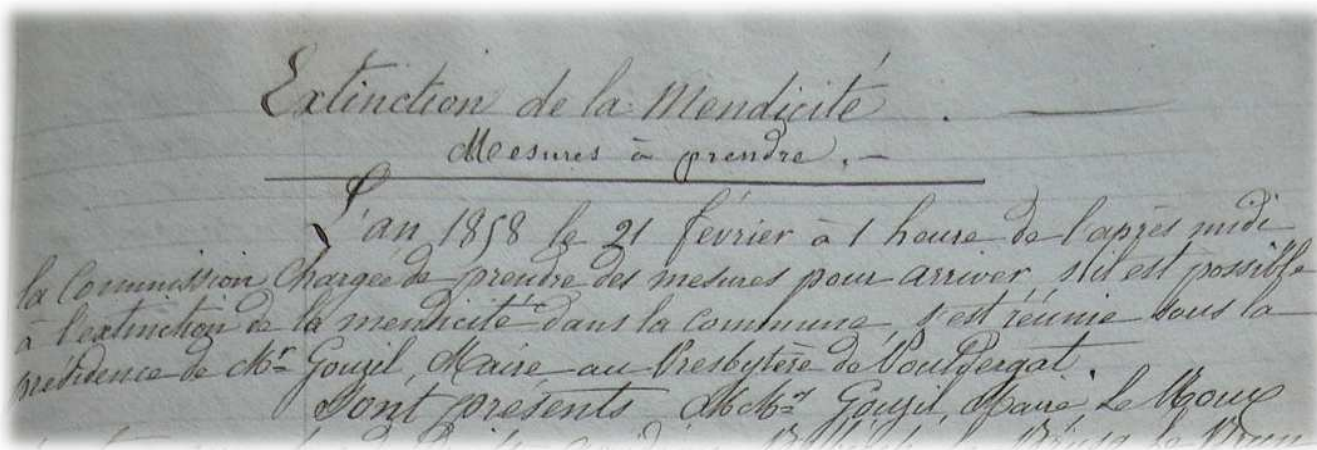


Extinction de la mendicité - mesures à prendre

Extraits du Cahier des délibérations du conseil municipal de Pouldergat (1858 – 1865)

(En dernière page, la liste des personnes citées)



L'an 1858, le 21 février à 1 heure de l'après-midi la commission chargée de prendre des mesures pour arriver, s'il est possible, à l'extinction de la mendicité dans la commune, s'est réunie sous la présidence de Mr GOUZIL, Maire au Presbytère de Pouldergat.

Sont présents, Mr GOUZIL, Maire

LE ROUX, Recteur, membre de droits

QUIDEAU, BELBEOC'H, LE BRUSQ, LE BRUN, KERVAREC Jean-Pierre et LE COZ, membres titulaires

Mr DE LA BOISSIERE, Vicaire, Mmes Sœur SAINT ALPHONSE, Veuve LE FRIANT Hervé, M^{lles}

BELBEOC'H Francine et GOUZIL Maria, membres auxiliaires

Mr GOUZIL Léopold, avocat, membre honoraire

Sont nommés ; Trésorier, Mr QUIDEAU, Secrétaire, Melle GOUZIL Maria

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et dit :

"Membres de la commission, vous n'ignorez pas sans doute le but de la réunion; Mr le Préfet, chef du Département, et Mgr L'Evêque, chef du Diocèse, dans leur sollicitude pour les familles pauvres du troupeau commun, considérant que des efforts sérieux ont été tentés dans les Départements qui entourent du côté du midi et de l'est notre ancienne Bretagne et qu'ainsi nos Départements sont le refuge des familles vagabondes et paresseuses qui fuient peu à peu ces Départements où il n'ont plus la liberté de mendier, craignant aussi que les ateliers qui vont entourer la Bretagne d'une ceinture de chemin de fer et qui entraînent à leur suite une foule d'ouvriers que l'inconduite ou le besoin rassemble de toutes parts et qui se dispensent volontiers de demander au travail ce qu'il peuvent arracher à l'aumône, ne laissent parmi nous un grand nombre de ces familles qui viendraient aggraver encore la plaie du paupérisme, ont, Mr le Préfet, par une circulaire et Mgr l'Evêque par un mandement recommandés à leurs collaborateurs respectifs d'étudier la question de l'assistance des pauvres qui est essentiellement volontaire et locale, pour parvenir, après avoir assuré des secours aux indigents nécessiteux et méritant à pouvoir prendre des mesures répressives contre les paresseux et les vagabonds.

La question est délicate et hérissée de difficultés particulièrement pour la commune de Pouldergat ; il importe donc que nous examinions bien, au point de vue de la commune, la question sous toutes ces faces et que nous ne prenions pas nos décisions à la légère.

Je nomme donc une sous-commission qui sera composée, sous ma présidence, de Mrs LE ROUX, recteur, et DE LA BOISSIERE, vicaire, BELBEOC'H, propriétaire, et GOUZIL, avocat. Cette commission fera la statistique de la commune, c'est à dire établira la situation des familles sous le rapport des personnes, de l'aisance et de la moralité.

Elle étudiera ensuite ces questions. Y a-t-il possibilité d'éteindre la mendicité dans la commune ? Quels seraient les moyens d'y parvenir ?

Ceux qui croiraient à l'impossibilité d'éteindre la mendicité dans la commune devront indiquer les obstacles qui selon eux, empêcheraient d'atteindre ce but et faire connaître leur avis sur les mesures à prendre pour en réprimer les abus.

Chaque membre traitera en particulier la question et dans une réunion particulière la sous-commission examinera le travail, en fera le résumé et nommera son rapporteur.

La commission sera de nouveau réunie pour entendre le rapporteur de la sous-commission, délibérer sur les questions proposées et émettre ses vœux".

Fait à Pouldergat, les membres présents ayant signé lesdits jour et an, après lecture.



Cession de Mars 1858 - Extinction de la mendicité

L'an 1858 le 21 mars à 1 heure de l'après-midi la commission chargée de prendre des mesures pour arriver, s'il est possible, à l'extinction de la mendicité dans la commune s'est réuni sous la présidence de Mr GOUZIL, Maire au Presbytère de Pouldergat.

Sont présent Mrs GOUZIL, Maire, LE ROUX, recteur, membre de droits, QUIDEAU, BELBEOC'H, LE BRUSQ, LE BRUN, KERVAREC JP et LE COZ, membres titulaires, Mr DE LA BOISSIERE, vicaire, Mmes Sœur SAINT ALPHONSE, veuves LE FRIANT Hervé, M^{lles} BELBEOC'H Francine et GOUZIL Maria, membres auxiliaires et GOUZIL Léopold, Avocat, membre honoraire.

Mr le Président déclare la séance ouverte et fait à la commission le résumé du travail de la sous-commission.

La commission après avoir délibéré prend les mesures suivantes ;

Vu la circulaire de Mr le Préfet, le rapport qui l'accompagne et le mandement de Monseigneur l'Evêque sur l'extinction de la mendicité dans le Département.

Où Mr le Président dans son résumé du travail de la sous-commission chargée d'étudier la question au point de vue de la commune de Pouldergat.

1) Considérant

- Que le territoire de la commune est pauvre et ne donne que des produits médiocres.
- Que d'après des relevés exacts opérés sur l'état de dénombrement de la population de 1856, les habitants de la commune se subdivisent comme suit :

	Ménages	Personnes
1° Propriétaires dont 16 n'ont qu'une tenue qu'ils travaillent eux même :	20	180
2° Petits propriétaires ne possédant qu'une modeste tenue et plusieurs même qu'une maison :	58	282
3° Domaniers :	43	321
4° Fermiers :	67	451
5° Journaliers :	164	702 (dont 97 mendiants)
6° Mendiants (hors journaliers) :	67	193
Totaux :	419	2229

- Que des propriétaires, il y en a seulement 9 qui ne travaillent pas eux-mêmes et leurs familles, occupent régulièrement des journaliers à l'amélioration de leurs terres.
- Que le plus grand nombre de nos propriétaires sont obérés.
- Que nos domaniers et nos fermiers, dont beaucoup aussi sont obérés, ont peine à se suffire et transportent en dehors la plus grande quantité des produits de la commune qui se dépensent à l'extérieur et qui ne se traduisent pas en travail pour nos journaliers.
- Que nous avons 164 ménages de journaliers, composés de 357 membres travaillant, et souvent sans ouvrage, de 21 vieillards, de 227 membres non travaillants et de 97 membres mendiants, total 702 individus.
- Qu'à nos 67 ménages de mendiants formant 193 individus, il faut ajouter les 97 membres mendiants appartenant aux ménages des journaliers, ce qui forme un total de 290 personnes.
- Qu'il faudrait, à ne donner à chacun de ces 290 mendiants qu'une somme de 25 Fr par jour, ce qui n'est pas trop pour nourriture, vêtements, chauffage et logement, une somme de 26462,50 Fr, c'est à dire que l'on parviennent presque à quadrupler la contribution totale de la commune qui est de 10139,50 Fr en temps ordinaire et à l'octupler en temps

extraordinaire; car les pauvres qui sont maintenant à la population de la commune dans le rapport de 1 à 8 le deviennent alors de 1 à 4.

- Que la répartition des pauvres dans les familles produirait des effets fâcheux ; elle grèverait un grand nombre de familles déjà obérées, occasionnerait le renvoi des domestiques dont ils ne feraient pas les travaux et porteraient dans les ménages le désordre et la perturbation.

Pour la commune de Pouldergat en particulier ce second moyen est de toute impossibilité à cause ;

1° de la malaisance d'un grand nombre des familles ;

2° du chiffre élevé des pauvres ;

3° de la nature de beaucoup de ces pauvres qui sont de Pouldavid et qui n'ont pas les habitudes rurales.

- Que l'aumône est un précepte de l'Evangile qui profite plus à celui qui donne qu'à celui qui reçoit et qu'il importe qu'elle se fasse directement, la cupidité et l'égoïsme ayant besoin d'être sollicité.
- Que l'interdiction de la mendicité aurait pour effet de tarir les petits ruisseaux de la charité qui déversent sans bruit dans le sein du pauvre, une plus grande quantité d'aumônes.

Par toutes ces considérations la commission décide qu'il y a impossibilité d'éteindre la mendicité dans la commune de Pouldergat, et est d'avis que l'administration prenne des mesures, non pour éteindre la mendicité ; mais pour en réprimer les abus.

2) Considérant

- Que le pauvre n'est pas encore considéré comme étranger et importun dans nos campagnes et que ses relations de parenté et l'affection ne se règle pas sur les limites de la commune.
- Que la restriction du cercle de secours à la commune détruirait ces relations, favoriserait les communes riches qui généralement ont peu de pauvres, gaverait les communes peu fortunées qui ordinairement en ont beaucoup et augmenterait l'insolence du malheureux qui, chose inouïe dans nos campagnes, réclament déjà le droit à l'assistance.
- Qu'il est de toute justice que telle commune urbaine qui par le développement de son industrie attire dans son voisinage un grand nombre de famille d'indigents et qui rejette dans ces localités le rebut de sa population, des familles ruinées qui y apportent leur misère et leur immoralité, aide aussi à secourir ces malheureux, ce qui a lieu par l'aumône.

La commission pense que dans les mesures qui pourraient être prises pour détruire les abus de la mendicité, on pourrait interdire aux pauvres le droit de mendier hors des communes limitrophes de la leur.

3) Considérant

- Que la mendicité entraîne à sa suite de graves abus, forme des paresseux, des vagabonds
- Que les malheureux, particulièrement des communes urbaines, prélèvent sur les communes rurales pour leur chauffage, une contribution forcée, très onéreuse ; qu'armés de serpes et de haches, ils attaquent les bois et les arbres et découragent par ce fait les propriétaires qui tendent plutôt à déboiser qu'à boiser.

La commission demande à ce qu'on prenne des mesures contre le vagabondage et le maraudage.

4) Considérant en dernier lieu

- Que pour détruire un mal il faut en attaquer la cause et que la principale cause des abus de la mendicité se trouvant dans le domaine moral, il importe d'aller l'y attaquer.
- Que le remède principal est d'inspirer à celui qui possède la charité chrétienne, la véritable fraternité, et au pauvre la résignation ; à celui qui commande l'amour paternel, à celui qui obéit l'amour filiale ; à tous l'humilité et l'obéissance chrétienne.

La commission pense que tous les efforts de l'administration doivent tendre à ce but par la moralisation du chef de famille ; et comme le plus grand obstacle à cette moralisation est l'ivrognerie. Elle demande tout en témoignant sa reconnaissance à l'autorité pour les excellentes mesures déjà prises contre les cabarets, que l'on s'attaque aussi à l'ivrognerie ; que l'ivresse complète soit considérée comme un délit.

Sur la proposition d'un de ses membres, la commission demande, au cas où l'on établisse des dépôts de travail que le mendiant valide de la commune refusant de travailler, y puisse être admis sur la plainte de l'autorité locale.

Fait à Pouldergat, les membres présents ayant signé lesdits jours et an, après lecture.

Fait à Pouldergat les membres présents
ayant signé lesdits jours et an, après lecture.
 L. L'Youx
 Gouzil Maria
 Gouzil
 sous A. M'house fils du. Espin
 Gouzil qui ion. Y'arrec.
 Diélaboissière
 v. r. P. Pouldergat

Session d'Août 1864 - Extinction de la Mendicité - Assistance des Pauvres

L'an mil-huit-cent-soixante-quatre le dimanche quatorze août, le conseil municipal s'est réuni à une heure de l'après-midi, en session ordinaire d'Août, sous la Présidence de Mr GOUZIL, Maire.

Sont présent Mrs GOUZIL, Maire, FROMENTIN, Recteur, JAOUËN, vicaire, QUIDEAU, adjoint, LE COZ, LE BRUN, LAROUR, LE MOIGNE, MEROUR, RAPHAËN, LE GUELLEC et DUVAL lesquels formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président, après la formation du bureau, donne lecture au Conseil de la lettre de Mr le Préfet du 7 juillet dernier qui rappelle le rapport de la Commission départementale sur l'assistance des pauvres de 1859 à 1863 et demande où en est donc la commune, l'œuvre de l'extinction de la mendicité ? Si l'on a adopté quelques mesures dans ce but ? Quelles pourraient être les difficultés à surmonter dans la commune.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le rapport présenté à Monsieur le Préfet dans la séance du 31 juillet 1863, par la commission départementale du Finistère sur l'assistance des pauvres de 1859 à 1863 et expose que ce rapport prouve d'une manière péremptoire qu'il y a avantage de toutes les façons pour les communes à organiser l'assistance dont 118 communes du Département profitent déjà. Les avantages qui en résultent pour elles sont qu'elles ne voient plus, parcourant la commune, des mendiants valides qui sont maintenant obligés de demander au travail et à la tempérance de subvenir à une ressource qui leur manque.

- Qu'elles ont vue, considérablement diminuer les petits vols dans les champs qui étaient, le plus souvent, la conséquence du parcours d'individus, qui tout en mendiant, pourvoient, par voie illicite, aux différents besoins en volant pomme de terre, navets, bois, etc.
- Que l'aumône, judicieusement faite, ne tombe plus entre les mains lâches qui préfèrent la mendicité au travail, l'ivrognerie à la tempérance ; et qu'en donnant moins, elles ont soulagé d'autant mieux les vrais besoins, que les ressources ne sont plus gaspillées.
- Qu'elles ont relevé la dignité de l'enfance dont la mendicité formait une pépinière de jeunes vagabonds qui commençaient par le larcin et finissaient, le plus souvent, par le crime ; que ces enfants, ne perdant plus leur temps à courir les champs, sont plus propres, moins déguenillés et beaucoup d'eux fréquentent l'école.
- Que les cultivateurs, qui manquaient de bras pour leurs travaux, ont trouvé des auxiliaires dans ces adolescents qui par le fait, ont acquis une profession, tout en procurant un surcroît de bien être à leurs patrons.
- Qu'en pourvoyant, par un petit secours donné à propos, à l'insuffisance de l'ouvrier malheureux, elles sont parvenues à en relever un grand nombre de la misère.
- Qu'en délivrant le pauvre de la servitude du besoin, elle lui a procuré la possibilité d'accomplir ses devoirs de morale et de religion. Mr le Préfet propose donc d'organiser l'assistance des pauvres dans la commune et d'éteindre la mendicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, pense que l'organisation de l'assistance des pauvres dans la Commune est rendu bien difficile par le centre de paupérisme de Pouldavid dont la population est très mobile. Tous les ans, il y vient de nouvelles familles attirées par l'exiguïté des loyers.

Considérant cependant qu'il y a une distance incommensurable entre l'ordre et le désordre et qu'il y a toujours possibilité d'arriver à mieux.

Le Conseil invite Monsieur le Maire à nommer une commission spéciale pour étudier la question de l'assistance des pauvres et chercher le meilleur mode à appliquer à la Commune.

Fait et délibéré en Mairie à Pouldergat, lesdits jour et an et ont signé au registre les membres sachant signer.

1965 - Extinction de la mendicité

Mr le Président soumet au Conseil la circulaire de Mr le Préfet à la suite de laquelle se trouve le rapport présenté au Conseil général, dans la dernière session, sur la situation de l'œuvre de l'extinction de la mendicité et la création d'un dépôt.

Les membres du Conseil, chargé d'étudier la question de l'assistance des pauvres dans la Commune, déclarent n'avoir pas trouvé de bases suffisantes à Pouldergat, à l'organisation de l'assistance.

Sauf quelques rares exceptions, les tenues sont occupées par des fermiers et des domaniers presque tous obérés. Les propriétaires demeurent hors de la Commune et dépensent leur revenu où ils se trouvent.

Le Conseil pense que lorsque l'organisation sera établie dans les autres Communes, que des mesures sérieuses seront prises contre les mendiants vagabonds, et particulièrement quand le nouveau projet de loi sur l'instruction publique aura enlevé les enfants au vagabondage, la Commune de Pouldergat, ou la mendicité proprement dite n'existe pas, pourra se suffire.

Fait et délibéré en Mairie à Pouldergat lesdits jour et an, et ont signé au registre Mrs GOUZIL, Maire, QUIDEAU, adjoint, LE BRUN, LE COZ, LOSSY, LE MOIGNE ; Mrs LE GUELLEC, DUVAL et LE GOFF ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture.

Liste des personnes citées (âges en 1860)

- Charles François **BELBEOC'H**, 32 ans, de Kervern, neveu de François Gouzil. Il deviendra maire de Pouldergat après son oncle.
- Francine (Françoise) **BELBEOC'H**, 30 ans, de Kervern, nièce de François Gouzil.
- Jean-Louis **DE LA BOIXIERE**, 40 ans, vicaire, originaire de Douarnenez.
- Anne-Marie **BOUQUET**, 35 ans, religieuse (sœur Saint Alphonse), institutrice.
- Guillaume **LE BRUN**, 25 ans, du Couédic, conseiller municipal. Son fils Guillaume sera maire de Pouldergat de 1927 à 1940.
- Henri **LE BRUSQ**, 33 ans, conseiller municipal, de Kerdéo.
- René **LE COZ**, 42ans, conseiller municipal, de Moustoulgoat.
- Pierre **DUVAL**, 53 ans, conseiller municipal, de Brunguen.
- Corentine **CORNIC**, veuve d'Hervé Le Friant, 50 ans, de Lannogat. Son beau-père Thépault Le Friant, était maire de Pouldergat avant François Gouzil.
- Yves **FROMENTIN**, 42 ans, recteur de Pouldergat, originaire de Scaër. Il succède à Jean Le Roux en 1860.
- Guillaume **LE GOFF**, 58 ans, conseiller municipal, de Bodonap.
- François **GOUZIL**, 50 ans, maire de Pouldergat, du manoir de Kerampape.
- Léopold **GOUZIL**, 26 ans, avocat à Quimper, fils de François Gouzil.
- Maria (Marie) **GOUZIL**, 24 ans, du manoir de Kerampape, fille de François Gouzil.
- Ergat **LE GUELLEC**, 39 ans, conseiller municipal, du bourg de Pouldavid.
- Alain **JAOUEN**, 21 ans, vicaire, originaire d'Audierne. Il succède à Jean-Louis de la Boixière
- Jean-Pierre **KERVAREC**, 34 ans, conseiller municipal, de Lisirvi-Vihan.
- Jean-Guillaume **LAROOUR**, 26 ans, conseiller municipal, de Kerléguer.
- Henri **LOSSY**, 40 ans, conseiller municipal, de Kervourzec.
- Yves **MEROUR**, 36 ans, conseiller municipal, de Kerlaouéret.
- Yves **LE MOIGNE**, 48 ans, conseiller municipal, de Kerlivit.
- Yves **QUIDEAU**, 40 ans, adjoint au maire, de Dinaou au bourg de Pouldergat.
- Jean **RAPHALEN**, 42 ans, conseiller municipal, de Penn-ar-Roz.
- Jean **LE ROUX**, 49 ans, recteur de Pouldergat, originaire de Saint Thégonnec. Il décède à Pouldergat en 1860

Textes & Transcription : Jean-René PERROT

Source documentaire : Cahier des délibérations du Conseil municipal de Pouldergat – AD29 - 3 S E dépôt 3